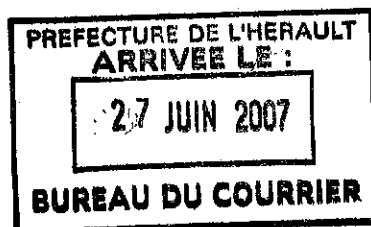




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
 X^e CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers
 En exercice : 28
 Présents : 21
 Votants : 26
 Date de la convocation : 12 juin 2007



N° 44

L'an deux mille sept et le vingt cinq du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. ELLUL, Mme ROMERO, MM CONTE, OUSSET, ALLOUCHE, Mmes GARCIA, DE HULLESSEN, MM SAUVAN, CHARRIERE, BOUISSEREN, Mme PETIT, MM LE NGUYEN, MUNOZ, Mmes FONS VINCENT, BOUQUET, M. MORENO, Mme HARO, M. FEVRIER.

PROCURATIONS : M. ROUANET en faveur de M. BOUISSEREN
 Mme CARRETIER en faveur de Mme DE HULLESSEN
 Mme RAMON BOTONNET en faveur de Mme LABORDE
 M. BOUSQUEL en faveur de Mme HARO
 Mme PETARD en faveur de M. FEVRIER

ABSENTES : Mmes ANTOINE, AZEMAR

**ASSAINISSEMENT – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA
 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER ET LA COMMUNE**

Rapporteur : Monsieur COMBE

La commune de JUVIGNAC a approuvé par délibération du 23 mars 2006, la création du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) centre ville.

Ce PAE prévoit le réaménagement complet du cœur de ville de Juvignac avec la création d'un nouvel hôtel de ville, de nouveaux espaces publics et la réalisation d'opérations de logements pour accompagner ce développement.

Pour aménager le secteur et ainsi répondre aux besoins des futurs habitants et usagers, il est nécessaire de réaliser des équipements d'infrastructures, dont le financement fait l'objet d'un PAE approuvé et qui vise à mettre à la charge des futurs constructeurs tout ou partie de ces équipements publics.

Ces équipements consistent en la réalisation et l'aménagement d'une place centrale, l'enfouissement des réseaux, le renforcement des réseaux, la modification de la rue du Poumpidou et l'aménagement de l'Allée St Sauveur.

Dans ce cadre, il est prévu :

- le dévoiement pour 60 000 € TTC du réseau d'assainissement existant rue du Poumpidou sur 200 ml car son maintien est incompatible avec le projet de voirie envisagé.
- La réalisation d'un réseau gravitaire d'assainissement des eaux usées Allée St Sauveur en DN 200mm sur une longueur de 160ml ainsi que la création d'un poste de refoulement et une conduite de refoulement pour un coût estimé de 140 000 € TTC

Ces équipements d'assainissement sont intégralement financés par les participations au titre des autorisations de construire.

Par délibération n° 7003 en date du 25 avril 2006, la communauté d'Agglomération de Montpellier avait approuvé le principe de délégation à la commune de Juvignac de la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser rue du Poumpidou comme le permettent les articles 5215-27 et L.5216-7-1 du code général des Collectivités territoriales, et le calcul des participations financières perçues par la commune au titre du PAE et à reverser au service assainissement de Montpellier Agglomération pour qu'il effectue les travaux Allée Saint Sauveur.

Les conditions administratives et financières de réalisation des travaux et les modalités de remise des ouvrages par la commune de Juvignac à la Communauté d'Agglomération de Montpellier ainsi que l'intégration au patrimoine de cette dernière ont été définies dans une convention déposée en Préfecture de l'Hérault le 12 Juin 2006.

Aujourd'hui compte tenu des contraintes de calendrier de cette opération, d'ores et déjà engagée par la commune, Allée Saint Sauveur, et du plan de charge du service assainissement, il est proposé que la commune prenne la délégation de réalisation des travaux de pose des réseaux d'assainissement des eaux usées et du poste de refoulement prévus dans cette voie.

Il est proposé que la commune conserve le montant des participations perçues auprès de chaque constructeur ou bénéficiaires d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation de ces ouvrages d'assainissement. Les reversements correspondant à la Communauté d'Agglomération de Montpellier sont annulés.

Les modalités de réception des réseaux posés par la commune et de remise des ouvrages prévues pour les travaux rue du Poumpidou s'appliqueront également pour les équipements réalisés Allée Saint Sauveur. Un projet d'avenant à la convention signée entre la Communauté d'Agglomération et la commune a été établi dans ce sens.

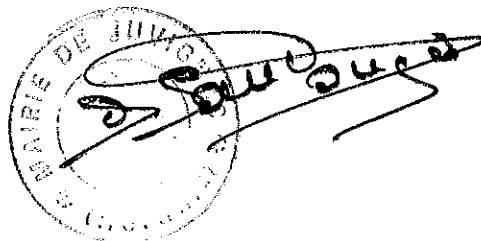
En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage
- autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, en particulier l'avenant n° 1 de la convention précitée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 27 JUN 2007
et publication
le 27 JUN 2007